



S.A.R.L. POMPES FUNEBRES TOMAS

Chambre funéraire Antoine Viala Rue Jeanne d'arc 34690 Fabrègues

Tél : 04.67.85.20.54 Fax : 04.67.85.20.98

Siège social : 20 rue Gustave Eiffel 34570 Pignan

Mail : pftomas@orange.fr

n° Orias : 12068111 Habilitation N° 13-34-267 N° SIRET 39863566400020

Gérant : Philippe TOMAS

Mairie

34430 ST JEAN DE VEDAS

Obsèques de : Monsieur ou Madame X
 Formalités et démarches.
 Transport du lieu de décès à la chambre funéraire de Fabrègues.
 Admission en chambre funéraire 2 jours en cases réfrigérées.
 Mise en bière.
 Inhumation dans la concession de famille.
 Travaux de cimetière, concession pleine terre.

DEVIS N° 007077

(Documents émis en Euro)

Code client : 3100

Date : 16/03/2023

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier, ...)	205,69	246,83	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires 			<ul style="list-style-type: none"> Vacation de police Publication d'avis dans la presse 		
			<ul style="list-style-type: none"> Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt 					
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée) <ul style="list-style-type: none"> Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation 	137,96 65,22	165,56 78,26			

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe	137,27	151,00						
Housse mortuaire	54,17	65,00						
• Forfait de transport • Transport pour km aller/retour	91,67	110,00						
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
• Cercueil Cercueil " Cormatin "	492,47	590,96	• Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
• Plaque d'identité apposée sur le cercueil • Capiton	26,76	32,11						
4 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel	75,25	90,30						
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire								
• Forfait de transport • Transport pour km aller/retour	91,67	110,00						
Personnel								
6 - CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	198,18	218,00						
Personnel (dont 4 porteurs)	441,48	529,76	• Mise à disposition d'un maître de cérémonie • Registre de condoléances			• Frais de culte • Taxes municipales pour convoi		
7 - INHUMATION								
Personnel pour inhumation						• Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse	488,66	586,39						
Le cas échéant : • Ouverture / fermeture de caveau • Démontage / montage de monument funéraire			• Fourniture d'un caveau • Autres travaux de marbrerie					

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
8 - CREMATION								
Crémation						• Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque								
Le cas échéant : • Scellement sur un monument funéraire • Dépôt de l'urne dans un columbarium • Inhumation de l'urne			• Conservation de l'urne au crématorium • Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					

TOTAL hors taxes : 2 506,45
TVA : 467,72
TOTAL toutes taxes comprises : 2 974,17

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par Nadège BOUCHER

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32)

- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)

* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

CONDITIONS DE VENTE :

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage